

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 avril 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le 8 avril, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI / Pascal NOEL
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Charlotte BRUN / Céline SIMON / Anne Marie GRILLONE / Claudine KAUFFMANN/

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Marylène LOPEZ pouvoir à Mme Odette DESMONTS

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Anne Marie GRILLONE

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mars 2014

Adopté à la majorité : 1 abstention (Mme KAUFFMANN)

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2014

Adopté à la majorité : 1 abstention (Mme KAUFFMANN)

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Mr Francis BARRAUD qui a œuvré de nombreuses années pour la commune. Depuis 2008, il n'était plus élu, mais il continuait à venir pour discuter des affaires courantes avec le Maire, les adjoints. Par ailleurs il faisait part de ses inquiétudes en matière d'environnement. Parfois il nous « bousculait » comme cela fut le cas lors de la création de la piste.

Je renouvelle toutes nos condoléances envers sa famille, son épouse, sa fille, son beau fils, ses petites filles et sa sœur.

Cette disparition marque une page qui se tourne et qui laissera un grand vide. A nous de nous rappeler les bons souvenirs avec Francis. Il avait plaisir à bavarder avec les autres.

Le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Le Maire donne la parole à Mr Jean François FOURCADE. Celui-ci va présenter les délégations de fonctions et de signature des adjoints et des conseillers municipaux

Mr Jean RIGAUD, Conseiller municipal, en charge des travaux, de l'urbanisme et de la voirie

Mr Jean François FOURCADE, 1er adjoint au Maire, en charge des finances, des ressources humaines et de l'administration générale.

Mme Fabienne DELAFOSSE, 2ème adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la vie associative

Mr Alain BŒUF, 3ème adjoint au Maire, en charge de la sécurité du cadre de vie et des populations

Mme Odette DESMONTS, 4ème adjointe au Maire, en charge de l'action éducative, culturelle et de la jeunesse

Le Maire reprend la parole et apporte quelques précisions sur le fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière de commissions communales et commissions extra-municipales ouvertes dans lesquelles pourront intervenir les habitants qui le souhaitent.

« Dans un principe d'ouverture, je souhaite que la sous-commission environnement soit présidée par Mr Pascal NOEL. Par ailleurs, je souhaiterais que Mr NOEL siège au SIVED et au syndicat de préfiguration du parc naturel régional de la Sainte Baume. Cela sera examiné dans les points à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

De plus, dans le cadre de la préservation de l'environnement et des espaces naturels, je vais soumettre à votre approbation la création d'un poste de garde champêtre.

Pour le social, je voudrais la mise en œuvre d'un social intelligent, ciblé, mesuré et réfléchi avec les moyens de la commune.

Pour le fonctionnement de la commune, tous les lundis matins, les adjoints sont en réunion avec le Maire pour faire le point des dossiers en cours, à venir.

Une réunion de travail pour les travaux a lieu tous les 15 jours, le mardi matin en présence des agents.

Pour les ordures ménagères, nous avons pris la décision d'arrêter la collecte en régie (agents communaux) afin de la confier au SIVED. Cette collecte sera adaptée à l'ensemble des citoyens, nous voulons un service à la hauteur des attentes des concitoyens. Cela va engendrer une réorganisation du service technique.

Enfin, je veux que les demandes faites à l'accueil soient bien orientées vers les adjoints et les responsables de commissions. Et ce, dans un souci de réponse rapide et de qualité à la demande du concitoyen. Nous devons nous engager dans une démarche de qualité. »

Monsieur le Maire demande à la directrice de présenter la délibération sur les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

N°2014 – 19 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction, au Maire et aux 4 Adjoints, avec effet au 1^{er} avril 2014.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des quatre adjoints est fixé comme suit :

- Le Maire : 43 % de l'indice 1015
- Les 4 adjoints : 16,50 % de l'indice 1015

Le Maire précise que depuis le nouveau statut de l'élu institué au 1er février 2013, à partir d'un seuil, des charges sociales sont prélevées sur les indemnités du Maire.

Cela se traduit par une indemnité moindre pour le Maire et un coût de charges patronales supplémentaires à payer par la commune.

Mr NOEL : A combien s'élève le montant des charges sociales prélevées sur les indemnités du Maire ?

Mr FOURCADE : les charges sociales représentent 20%

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 20 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres d'un montant inférieur aux seuils des marchés fixés par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que les indemnités de sinistre afférentes;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans l'ensemble des droits de préemption ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par délibération du conseil municipal ;

Cette délibération est à tout moment révoquée. Par ailleurs, la présente délégation sera exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
Enfin, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le suppléant du Maire, est Mr FOURCADE, 1^{er} adjoint.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 21 : Composition des commissions communales

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

La municipalité a décidé de créer huit commissions communales.

Celles-ci sont constituées de conseillers municipaux.

1. Commission Urbanisme/Travaux/Voirie

Vice-Président : Mr Jean RIGAUD

- Mr Alain BÈUF
- Mr Jean François FOURCADE
- Mme Anne Marie GRILLONE
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

2. Commission Finances/Développement économique / Personnel

Vice-Président : Mr Jean François FOURCADE

- Mr Jean RIGAUD
- Mme Odette DESMONTS
- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mr Alain BÈUF
- Mme Anne Marie GRILLONE
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

3. Commission Sociale / Aînés / Vie associative

Vice-présidente : Mme Fabienne DELAFOSSE

- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Jean François FOURCADE
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

4. Commission Cadre de vie / Sécurité / Environnement / Agriculture

Vice-Président : Mr Alain BÈUF

Responsable adjoint : Mr Pascal NOEL

- Mr Jean RIGAUD
- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Anne Marie GRILLONE

5. Commission action éducative et Culturelle, Office municipal de la culture et des loisirs

Vice-présidente : Mme Odette DESMONTS

- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Charlotte BRUN
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Pascal ROYER

Mme Fabienne DELAFOSSE

- Mme Céline SIMON
- Mme Claudine KAUFFMANN

6. Commission Jeunesse

Vice-présidente : Mme Charlotte BRUN

- Responsable adjoint : Mr Alain BŒUF
- Mme Céline SIMON
- Mr Jérémie ANGELI

7. Commission Festivités/Sports

Vice-Président : Mr Pascal ROYER

- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Charlotte BRUN
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Jérémie ANGELI

8. Commission Information/Communication

Vice-Président : Mr Jean François FOURCADE

- Mr Jérémie ANGELI
- Mme Odette DESMONTS

Monsieur FOURCADE précise que la commune va ouvrir certaines des commissions afin que des habitants puissent y participer.

Ces commissions extra municipales sont au nombre de 4.

Il s'agit de :

- 1) La commission sociale – Aînés
- 2) La commission culturelle – loisirs
- 3) La commission jeunesse
- 4) La commission Information – communication

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 22 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Public ;

A la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, la commission d'appel d'offres est constituée :

- de trois membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle

au plus fort reste ;

Monsieur le Maire propose une liste :

Comme Membres titulaires :

- Monsieur Jean RIGAUD
- Monsieur Jean François FOURCADE
- Monsieur Alain BŒUF

Comme Membres suppléants :

- Madame Anne Marie GRILLONE
- Madame Odette DESMONTS
- Madame Claudine KAUFFMANN

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 23 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il convient de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres élus et les membres qualifiés, nommés par le Maire devant être en nombre égal. Le nombre d'administrateurs peut varier entre 4 membres élus plus 4 membres nommés et 8 membres élus plus 8 membres nommés

Il convient de procéder à la désignation des membres élus, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Maire propose de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire propose la liste des candidats suivants :

- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mr Jean François FOURCADE
- Mr Jean RIGAUD
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Pascal ROYER
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

Adopté à l'unanimité

Le Maire a également nommé par arrêté les membres issus du secteur sanitaire et social. Les personnes nommées sont :

- Mme Christine JEAN, en qualité de représentante de l'Union Départementale des Affaires Familiales
- Mme Véronique BŒUF, en qualité de représentante du Secours Catholique
- Mme Francine FOURCADE
- Mme Geneviève PIROLLET
- Mr Frédéric DESMONTS
- Mr Gilbert RINAUDO
- Mme Josiane BARRAUD

N°2014 - 24 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à représenter la Commune de La Celle auprès du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT.

Le Maire propose la liste suivante :

- Comme représentant titulaire : Mr Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Mr Jean RIGAUD

Mr NOEL : Quel est l'objet de ce syndicat ?

Monsieur le Maire répond : Le syndicat a pour activité principale d'étudier les projets d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques des communes membres. Ils sollicitent des subventions et lancent les marchés pour le compte des communes. Ils sont intervenus sur le réseau d'éclairage public du chemin de Banari. Actuellement, ils travaillent sur le projet de réfection du chemin des fontaites.

Mme KAUFFMANN : La commune a-t-elle des projets sur l'éclairage public ?

Le Maire l'informe que le symielec va intervenir sur le chemin des fontaites pour l'enfouissement du réseau électrique et la réfection de l'éclairage public de ce quartier.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 25 : Désignation des représentants de la commune au SIVU des Espaces Naturels du Massif de La Loube

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de La Celle au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Espaces Naturels du Massif de La Loube.

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentants titulaires : Mr Jean RIGAUD et Mr Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Mr Alain BŒUF

Monsieur le Maire précise que ce syndicat est à vocation unique. Ces SIVU sont amenés à disparaître lors de la fusion des communautés de communes en communauté d'agglomération. Ils vont être absorbés par l'agglomération et ils en deviendront un service.

Ce syndicat réalise des travaux d'abattage d'arbres, de débroussaillage à la demande des communes membres.

Mme KAUFFMANN : existe-t-il des droits d'affouage sur la commune ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 26 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de La Celle au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Mr Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Mr Pascal NOEL

Le Maire fait partie du Bureau de ce syndicat depuis sa création.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 27 : Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes forestières du Var

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de La Celle au sein de l'Association des Communes forestières du Var.

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Mr Alain BOEUF
- Comme représentant suppléant : Mr Pascal NOEL

Adopté à l'unanimité

N°2014 – 28 : Désignation des représentants de la commune à la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'établissement « TITANOBEL »

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret du 7 février 2012, qui dispose que le Préfet est tenu de créer, en lieu et place des comités locaux de concertation (CLIC), des Commissions de Suivi des Sites (CSS).

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission de Suivi des Sites de l'établissement TITANOBEL, situé sur la Commune de Mazaugues.

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Mr Alain BŒUF
- Comme représentant suppléant : Mr Jérémy ANGELI

TITANOBEL est une entreprise classée SEVESO. Elle est située à Mazaugues. Un périmètre de dangerosité a été déterminé et une partie de la commune est dans ce périmètre. Cela concerne des terres boisées. Cette entreprise fabrique de la poudre pour les explosifs. Mr BŒUF précise qu'une seule réunion a lieu par an pour ce comité de suivi.

Adopté à l'unanimité

N°2014 – 29 : Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose :

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, il est demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Le Maire propose de désigner Mr Jérémy ANGELI pour assumer cette fonction.

Adopté à l'unanimité

N°2014 – 30 : Autorisation au Maire pour signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence – Annule et remplace la délibération n°2014-11 du 19 février 2014

Monsieur le Maire expose :

Le 19 février 2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL du Comté de Provence pour le projet de pôle maison de santé.

Le coût estimatif du projet est supérieur à 500 000 €, le coût de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 4,5 % pour la totalité des missions confiées alors qu'il était de 5% dans la précédente délibération.

Phase 1 : Faisabilité	0.18 %
Phase 2 : Etude	2.18 %
Phase 3 : Réalisation – Réception	2.14 %
Pour la totalité des missions confiées	4.5 %

Cette adhésion à la SPL du Comté de Provence permet de réduire le coût de l'AMO par rapport au recours à un cabinet privé.

Mme KAUFFMANN est contre ce projet de maison de santé.

Adopté à la majorité : 1 Voix Contre (Mme Claudine KAUFFMANN)

N°2014 – 31 : Modification du tableau des effectifs de la Commune - Création d'un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

La Commune de La Celle est une commune rurale. Les fonctions exercées par un garde champêtre chef principal sont en adéquation avec les besoins de la commune en matière de sécurité, de prévention, de police municipale et police de l'environnement et des ressources naturelles. Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi de garde-champêtre chef principal à temps complet.

Ce poste viendrait en remplacement du poste de brigadier.

Le maire souhaite une police rurale qui est mieux adaptée aux besoins de la commune. Ce cadre d'emploi est amené à fusionner avec les grades de policiers municipaux et ils devraient s'appeler « policiers territoriaux ».

Mr ANGELI : aujourd'hui, le policier municipal n'assume pas toutes ces missions ?

Mr FOURCADE : Non, il est limité dans ses fonctions actuelles. Un garde champêtre exerce des missions supplémentaires en matière d'environnement par rapport à un policier municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Maire précise que le policier municipal sera armé.

Mr NOEL : quelle est la motivation de cette décision ?

Le Maire : je suis favorable à une police intercommunale notamment dans le cadre de renforts lors de manifestations, ou lors d'absences de l'agent. La mise en place de l'armement du policier municipal n'a pas à être soumise au vote du conseil municipal. C'est une prérogative du Maire. Toutefois, une convention devra être passée avec la gendarmerie de Brignoles.

Informations :

Le Maire informe l'assemblée sur la mise en place de formations pour les élus.

La 1ère aura lieu le 16 avril 2014 sur les finances publiques avant le vote des budgets.

Questions diverses :

Mme KAUFFMANN : Cette maison de santé est un projet qui me gêne. Pourquoi ne pas faire un référendum sur ce projet ? le médecin qui s'installe doit se faire une clientèle. Pour les médecins spécialistes, il vaut mieux se rendre sur Toulon ou Marseille.

Jean François FOURCADE répond qu'un questionnaire a été diffusé à tous les habitants, il y a quelques mois. Près de 80% des personnes qui ont répondu, sont favorables à ce projet.

Le Maire répond que le secteur de Brignoles connaît des départs réguliers de médecins généralistes, et ceux-ci ne sont pas remplacés. Ce projet démarrera lorsque la commune aura l'assurance de son financement. Le terrain est déjà en possession de la commune. Le Maire ne voit pas pourquoi la commune se priverait d'un tel projet.

Mr NOEL : pour les coûts de la construction, il me semble que le loyer de la location par les professionnels de santé, couvre le coût de l'emprunt de la commune.

Le Maire : La commune travaille sur ce projet, mais si les financements ne sont pas obtenus, il ne verra pas le jour.

La séance est levée à 20h25

La secrétaire de séance